

PARIS

Paris, le 28/03/2018

Page: 1

Proforma n° 009079

VEGA 5.25

Arrivée : 11/04/2018 Départ : 16/04/2018

Réf. :

Chambre :

Nb Pers: 1

SERGEENKO David

Date	Qté	Prestations	PU HT	TVA	PU TTC	TOTAL TTC
11/04/2018	1	CHAMBRE DECOUVERTE 1 PERS	122,73	1	135,00	135 , 00 €
	1	TAXE DE SEJOUR	1,65	3	1 , 65	1 , 65 €
12/04/2018	1	CHAMBRE DECOUVERTE 1 PERS	122,73	1	135,00	135 , 00 €
	1	TAXE DE SEJOUR	1,65	3	1 , 65	1 , 65 €
13/04/2018	1	CHAMBRE DECOUVERTE 1 PERS	122,73	1	135,00	135,00 €
	1	TAXE DE SEJOUR	1,65	3	1 , 65	1 , 65 €
14/04/2018	1	CHAMBRE DECOUVERTE 1 PERS	122,73	1	135,00	135,00 €
	1	TAXE DE SEJOUR	1 , 65	3	1,65	1,65 €
15/04/2018	1	CHAMBRE DECOUVERTE 1 PERS	122 , 73	1	135,00	135 , 00 €
	1	TAXE DE SEJOUR	1,65	3	1,65	1,65 €

Code Taux(%) Tva Ht Total Prestations : $683,25 \in$

1 10,00 69,60 613,65 3 0,00 0,00 8,25

Total Tva : 478,64 €

NET A PAYER : 683,25 €

« Conformément à la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 et à l'article L441-6 du Code du Commerce, nous vous informons que le délai de règlement des sommes dues est fixé au jour même de l'exécution de la prestation demandée. En cas de non respect de ce délai de règlement, des pénalités de retard seront exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la présente facture dont le taux d'intérêt sera égal à celui appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorité de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel suit nécessaire. Est puni d'une amende de 15.000 euros le fait de ne pas respecter les délais de paiement mentionnés aux présentes conditions de règlement tel que prévu à l'artide L441 6 du Code du Commerce »